

DÉPARTEMENT DES LANDES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique unique relative :

- **À la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection du forage de Mounloun,**
- **À la demande d'autorisation environnementale concernant le prélèvement d'eau souterraine dans les forages de Cap de Hé et de Mounloun.**

prescrite par arrêté préfectoral DCPAT 2019-727 du 24 décembre 2019.

Cette enquête est ouverte sur la commune de Lit-et-Mixe du 28 janvier 2020 au 27 février 2020 inclus.

Claude LABAOU

Commissaire enquêteur

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	1
1. Nature du projet	4
1.1 Installations en service	4
1.2 Evolutions attendues	5
2. Enquête publique	6
2.1 Dossier d'enquête	6
2.2 Cadre réglementaire.....	6
2.3 Déroulement de l'enquête	7
2.3.1 Chronologie	7
2.3.2 Information du public.....	8
2.3.3 Clôture de l'enquête.....	8
3. Volet Déclaration d'Utilité Publique	9
3.1 Dérivation des eaux souterraines	9
3.2 Sécurisation du périmètre de protection du forage Mounloun.....	10
3.3 Augmentation du débit d'exploitation du forage Cap de Hé	10
4. Volet autorisation environnementale	11
4.1 Caractéristiques des eaux	11
4.2 Traitement des eaux.....	11
5. Synthèse du Commissaire Enquêteur	12
5.1 Déroulement de l'enquête	12
5.2 Déclaration d'Utilité Publique.....	12
5.3 Autorisation environnementale	13
ANNEXES	14
Arrêté préfectoral ordonnant l'enquête.....	14
Publication dans sud-ouest édition Landes (29 janvier 2020)	18
Délibération du conseil municipal de Lit-et-Mixe	19
Affichage en mairie de LIT-et-MIXE	20
Affichages d'avis d'enquête sur site.....	21
Périmètre de protection	22
Filière de traitement	23
Affichage de sécurité	24

PIECES JOINTES

- Conclusions et avis du Commissaire enquêteur
- Registre d'enquête
- Dossier d'enquête
- Procès-verbal de synthèse



1. Nature du projet

Le projet a pour objectif d'assurer l'alimentation en eau potable de la commune de Lit-et-Mixe en considérant la perspective de croissance démographique attendue à l'horizon 2035 (+20%, population de 1800 à 2155 habitants).

Les changements proposés concernent :

- L'exploitation à titre permanent du forage du Mounloun,
- L'augmentation de 20% du débit d'exploitation autorisé sur le forage du Cap de Hé,
- L'évolution dans le fonctionnement de l'**U**usine de **T**raitement des **E**aux **P**otables (UTE**P**).

1.1 Installations en service

La commune de Lit-et-Mixe est alimentée en eau potable à partir de l'UTE**P** récemment mise en service en mai 2018, l'exploitation est autorisée par l'arrêté préfectoral ARS NA n° 2018-11 du 07 mai 2018.

Le forage Cap de Hé réalisé en 1997 dont l'exploitation est autorisée par l'arrêté préfectoral du 14 avril 1999 alimente principalement l'UTE**P**.

Le forage du Mounloun réalisé en 2007 a pour vocation d'être utilisé en secours du forage de Cap de Hé. Son exploitation a fait l'objet d'une autorisation préfectorale temporaire (arrêté préfectoral temporaire du 08 mars 2011).

1.2 Evolutions attendues

Le projet vise à alimenter l'UTEP à partir des deux forages existants en prélevant le même volume sur chacun d'eux. L'exploitation de chaque forage se ferait selon les caractéristiques suivantes :

Forages	Autorisation actuelle	Modificatif soumis au projet	Exploitation après validation du projet
Cap de Hé	<ul style="list-style-type: none"> – Débit autorisé 100 m³/h – Prélèvement journalier 2000m³ – Durée maximum des pompages 20h/j (Arrêté préfectoral du 14/04/1999)	<ul style="list-style-type: none"> – Débit autorisé 120 m³/h (+20%) – Prélèvement journalier 2400m³ 	Alimentation de la station en débit nominal 120 m ³ /h prélevés à hauteur de 50% sur chaque forage soit maximum 60 m ³ /h
Mounloun	Autorisation d'exploitation temporaire en secours du Cap de Hé (AP du 08/03/2011) Débit autorisé 120 m ³ /h Prélèvement journalier 2400m ³ Durée maximum des pompages 20h/j	Autorisation d'exploitation permanente (en parallèle du forage de Cap de Hé)	

Cela aurait pour conséquences :

- ✓ L'utilisation permanente du forage du Mounloun ;
- ✓ La réduction en exploitation du prélèvement sur le forage Cap de Hé de 100 à 60m³/h ;
- ✓ D'assurer la continuité du service public en cas de défaillance d'un forage ;
- ✓ De diminuer les dosages de traitement dans la station de potabilisation.

2. Enquête publique

La commune de Lit-et-Mixe a déposé la demande d'autorisation en qualité de maître d'ouvrage du projet, le cabinet MERLIN à DAX est quant à lui le maître d'œuvre de l'opération.

2.1 Dossier d'enquête

Le dossier comporte :

- Une note de synthèse de la délégation départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé concernant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de dérivation d'une partie des eaux souterraines, d'instauration des périmètres de protection, d'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine ;
- Une note de présentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (service police de l'eau et milieux aquatiques) sur l'aspect autorisation environnementale concernant le prélèvement d'eau souterraine des deux forages ;
- Une demande de mise en place de périmètres de protection autour du forage de Mounloun ;
- Une demande d'autorisation environnementale concernant le prélèvement d'eau souterraine dans les forages Cap de Hé et de Mounloun.

2.2 Cadre réglementaire

[Arrêté préfectoral](#) DCPAT 2019-727 du 24 décembre 2019.

Commissaire-enquêteur : Claude LABAOU – 113, chemin des Fougères – 40990 HERM désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de PAU.

Cette enquête est ouverte sur la commune de Lit-et-Mixe durant 31 jours consécutifs du mardi 28 janvier 2020 à 09h00 au jeudi 27 février 2020 à 16h30.

Le dossier répond en tous points aux exigences réglementaires qui relèvent :

- ✓ du code de l'environnement : livre 1 articles R123-1 et suivants, livre II articles L214-1 à L 214-6, R214-1 et suivants et L215-13,
- ✓ du code de la santé publique : articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants.

Les opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement sont rappelées dans le tableau de l'article R. 214-1 :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	Autorisation

2.3 Déroulement de l'enquête

2.3.1 Chronologie

07 janvier 2020, j'ai réceptionné le dossier à la DDTM de Mont de Marsan.

21 janvier, j'ai rencontré M. LEBERT responsable du suivi du projet auprès de la mairie de Lit-et-Mixe. À l'occasion de cet entretien, nous avons vérifié l'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain conformément à [l'article 8](#) de l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête.

29 janvier, M. Julian PUBLIUS de la société SOGEDO¹ m'a reçu dans les locaux de la station de potabilisation, il m'a apporté toutes les précisions techniques sur les points que j'ai abordés. En visitant cette installation de conception récente j'ai pu constater la concordance des points techniques de traitement des eaux développés dans le dossier, avec le système en service.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Lit-et-Mixe les :

- mardi 28 janvier 2020 de 09h à 12h
- vendredi 14 février 2020 de 13h30 à 16h30
- jeudi 27 février 2020 de 13h30 à 16h30

Le registre d'enquête a été mis en place à la mairie de Lit-et-Mixe le mardi 28 janvier à 09h, il est resté à la disposition du public durant la durée prescrite par l'arrêté préfectoral aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Je l'ai récupéré et clos à l'issue de la permanence du 27 février.

¹ Société de Gérance de Distribution d'Eau

2.3.2 Information du public

La publicité de l'enquête a été conforme à la réglementation et vérifiée par le commissaire enquêteur soit :

- Le dossier d'enquête était consultable conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête :
 - ✓ sur le site internet de la préfecture des Landes,
 - ✓ sur un poste informatique à la mairie de Lit-et-Mixe,
 - ✓ sur support papier à la mairie de Lit-et-Mixe pendant la durée de l'enquête.
- Publication dans la presse :
 - ✓ journal Sud-Ouest le vendredi 10 janvier et le mercredi 29 janvier 2020 [Publication](#)
 - ✓ hebdomadaire « Annonces Landaises » parution du 28 décembre 2019 et du 01 février 2020.
- Voie d'affichage : à l'entrée de la mairie de Lit-et-Mixe, [Affichage en mairie de Lit-et-Mixe](#)
- Affichages sur site : la mairie de Lit-et-Mixe a fait apposer les affiches d'avis d'enquête (format A2 conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête) sur les sites concernés par le projet. [Affiches sur sites](#)
- Visites reçues durant les permanences - Registre d'enquête : le public n'a pas manifesté d'intérêt à l'égard de cette enquête.

2.3.3 Clôture de l'enquête

J'ai procédé aux formalités de clôture du registre d'enquête le jeudi 27 février à l'issue de la dernière permanence tenue à la mairie de Lit-et-Mixe.

Le vendredi 06 mars à la mairie de Lit-et-Mixe j'ai remis le PV de synthèse en main propre à M. Bertrand PUYO, maire de Lit-et-Mixe.

Transmission du rapport et des avis : dans le respect des restrictions de circulation en vigueur au 22 mars 2020, le rapport d'enquête et les avis sont transmis par courriel à l'adresse de Madame Jacqueline GUASH pour la Préfecture des Landes. Le dossier et le registre d'enquête mentionnés en pièces jointes seront rapportés lorsque les mesures de restrictions seront levées.

3. Volet Déclaration d'Utilité Publique

La déclaration d'utilité publique est requise :

- ✓ Pour la dérivation des eaux souterraines par le captage du forage du Mounloun au titre du code de l'environnement,
- ✓ Pour l'établissement des périmètres de protection autour du forage du Mounloun au titre du code de la santé publique,
- ✓ Pour la modification du volume de prélèvement pour le forage Cap de Hé.

3.1 Dérivation des eaux souterraines

Les données concernant la chaîne de captage sont issues de l'avis hydrogéologique effectué en 2008 complété d'un nouvel avis produit en octobre 2019 à la demande de la délégation départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (pièce 1 du dossier).

- Caractéristiques nappe de captage :

- ✓ Ressource : le forage exploite la nappe dite du « Miocène captif » à l'identique du forage Cap de Hé. Cette nappe est identifiée comme ayant un bon équilibre prélèvements/ressources et présentant une bonne qualité d'eau brute.

Les essais de pompage longue durée effectués en juillet 2018 ont confirmé les données recueillies au cours des essais de 2007 : cet aquifère permet une exploitation à 120m³/h en prélèvement total sur une durée de 20h/J.

- ✓ Risques de pollution : la nappe captée est protégée des infiltrations et des pollutions de surface par une couche de terrains argileux atteignant 37 mètres d'épaisseur.

- Caractéristiques du forage : le forage du Mounloun capte l'eau à 180 mètres de profondeur.

L'hydrogéologue a formulé un avis favorable pour l'exploitation du forage du Mounloun avec les débits suivants :

- ✓ Prélèvement horaire maximum : 120 m³/h
- ✓ Prélèvement journalier maximum : 2400 m³/j
- ✓ Volume annuel maximum : 405 000 m³/an

- Compatibilité du projet avec le SDAGE² Adour-Garonne

Orientation C : améliorer la gestion quantitative.

Le fonctionnement de l'usine de potabilisation et le mode d'exploitation des forages de Cap de Hé et de Mounloun prennent en considération et contribuent à l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau. Les domaines principalement concernés sont :

- ✓ La gestion des prélèvements strictement adaptée aux futurs besoins,
- ✓ L'utilisation d'une ressource non déficitaire,
- ✓ Le rendement du réseau d'eau potable d'environ 90% avec de très faibles pertes en eau pour la production d'eau potable (0,3% du volume prélevé).

3.2 Sécurisation du périmètre de protection du forage Mounloun

Le rapport de mai 2008 établi par l'hydrogéologue agréé recommandait des travaux à réaliser dans le périmètre de protection défini autour du forage. Il s'agissait de limiter l'accès à la station de pompage aux seules personnes en charge de l'exploitation par la construction d'une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur fermée par un portail.

Le rapport complémentaire édité en octobre 2019 par M. Marc VENGUD, hydrogéologue agréé de Saint-Médard en Jalles, fait état de la réalisation des mesures de protection. Lors de ma visite sur site le 21 janvier accompagné par M. LEBERT j'ai également constaté que le site est entièrement clôturé et muni d'un portail métallique. [Reportage protection](#).

Par ailleurs le terrain correspondant au périmètre de protection immédiate est acquis en pleine propriété par la commune de Lit-et-Mixe (parcelle n° 899 section C).

3.3 Augmentation du débit d'exploitation du forage Cap de Hé

L'arrêté préfectoral du 14 avril 1999 autorise l'exploitation de ce forage pour un débit maximal de 100m³/h et une durée de pompage de 20 heures/jour. La demande vise à autoriser le débit d'exploitation à 120m³/h sans modifier la durée de pompage (à l'identique du forage du Mounloun).

À noter toutefois qu'en fonctionnement nominal la station de traitement des eaux prélèverait 50% de la ressource nécessaire sur chaque ouvrage. À savoir en hiver une production de 60 m³/h (30m³/h sur chaque forage) et l'été 120m³/h en débit de pointe (60m³/h sur chaque forage).

² Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

4. Volet autorisation environnementale

La qualité de l'eau brute prélevée à partir du forage de Mounloun nécessite des traitements adaptés pour être distribuée en eau potable, c'est déjà le cas pour le forage Cap de Hé. La station de potabilisation est conçue pour répondre à ce besoin.

4.1 Caractéristiques des eaux

Les analyses des eaux prélevées par le forage du Mounloun révèlent une teneur excessive d'arsenic en présence naturelle (18µg/L) nécessitant un traitement spécifique pour mise en distribution (limite de qualité fixée à 10µg/L).

Les eaux prélevées par le forage Cap de Hé ont quant à elles une teneur excessive en manganèse.

4.2 Traitement des eaux

La station de potabilisation dispose d'une filière de traitement adaptée déjà utilisée pour traiter les dépassements en manganèse provenant du forage du Cap de Hé.

Traitement de l'arsenic : la station de potabilisation ayant une capacité de traitement conçue pour une teneur maximale de 30µg/L est en mesure de traiter la teneur analysée (18µg/L) en présence naturelle. Elle s'effectuera par oxydation au chlore et coagulation au chlorure ferrique. [Synoptique de traitement](#).

À noter que le mélange des eaux des forages Mounloun et Cap de Hé provoquera naturellement une dilution de la teneur des paramètres en excès et par conséquent une diminution du dosage de traitement nécessaire.

Contrôle : la station est équipée d'un système informatisé qui archive toutes les données paramétrées, les capteurs automatisés déclenchent des alarmes à distance en cas d'incident. La société SOGEDO³ qui exploite le réseau est en charge des interventions. [Filière de traitement](#)

4.3 Consultation des services

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été transmis et déclaré complet par les services compétents de l'état, en l'occurrence :

- ✓ La délégation départementale des Landes de l'ARS (octobre 2019),
- ✓ La DDTM des Landes, service police de l'eau et milieux aquatiques (décembre 2019)

³ Société de Gérance de Distribution d'Eau

5. Synthèse du Commissaire Enquêteur

5.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée régulièrement, aucun évènement n'est à signaler. Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation à propos du projet.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête, le conseil municipal de Lit-et-Mixe s'est prononcé favorablement en faveur du projet ([délibération du 28 février 2020](#)).

5.2 Déclaration d'Utilité Publique

Il convient de souligner qu'avec le nouveau mode de fonctionnement de la station de potabilisation, le prélèvement global cumulé à partir des deux forages ne sera pas supérieur à l'autorisation actuelle délivrée pour le forage du Mounloun. Le débit et le volume requis (120 m³/h ; 2400 m³/j) couvrent les projections de consommation liées à l'évolution démographique estimée jusqu'à l'horizon 2035.

5.2.1 Dérivation des eaux souterraines par le captage du forage du Mounloun :

Avis des hydrogéologues : après avoir mené différents essais, en octobre 2019 les conclusions de l'hydrogéologue agréé sont identiques à celles de son prédécesseur établies en mars 2008. Il émet un avis favorable à l'exploitation du forage du Mounloun avec les débits et prélèvements suivants : 120 m³/h ; 2400 m³/h et 405 000 m³/an.

Pression sur nappe d'eau : la masse d'eau souterraine est considérée comme non déficitaire et présente un bon équilibre prélèvements / ressources. Le projet représente une augmentation maximale de prélèvement de 0,95% par rapport à la situation actuelle.

5.2.2 Augmentation de 20% du débit de captage du forage du cap de Hé

Augmentation des besoins : Les perspectives d'évolution de la population de Lit-et-Mixe à moyen et long terme (+20% en 2035) sont établies à partir de l'étude de la variation effective de la population sur une durée de vingt années écoulées. La localisation de Lit-et-Mixe commune du littoral, les possibilités ouvertes par les zones constructibles référencées dans le PLU ainsi que la construction de nouveaux lotissements sont de nature à favoriser cette augmentation.

La consommation en eau potable augmentera de facto même si ce n'est pas de manière linéaire sachant que la tendance actuelle dénombre un pourcentage conséquent de résidences secondaires (53%).

Sécurisation de l'approvisionnement : la mise en service simultanée des deux forages permettrait de sécuriser l'approvisionnement de la commune en cas de défaillance de l'un des

deux. La station de traitement des eaux a les capacités de potabilisation autorisée par arrêté préfectoral.

Incidence sur la ressource : l'augmentation de 20m³/h de la capacité d'exploitation du forage Cap de Hé n'aura pas d'incidence sur la ressource.

5.2.3 Périmètres de protection autour du forage du Mounloun

Les mesures de protection de la station de pompage sont effectives. Suivant les préconisations de l'hydrogéologue, le site est désormais entièrement clôturé et fermé par un portail métallique qui limite l'accès à aux seules personnes en charge de l'exploitation.

Par ailleurs le terrain correspondant au périmètre de protection immédiate est acquis en pleine propriété par la commune de Lit-et-Mixe (parcelle n° 899 section C).

5.3 Autorisation environnementale

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'échanges avec l'ARS et la DDTM des Landes. Après validation de compléments d'informations demandées, le dossier a été déclaré complet et régulier.

Qualité des eaux / traitements : la qualité des eaux brutes (présence de manganèse et d'arsenic) prélevée à partir des forages nécessite des traitements adaptés pour être distribuée en eau potable. La station de potabilisation conçue pour répondre à ce besoin dispose d'une filière de traitement adaptée, la qualité de l'eau délivrée est contrôlée en permanence par un système automatisé et tout incident fait l'objet d'une remontée d'alarme.

La mise en exploitation permanente du forage du Mounloun aura pour effet d'optimiser le fonctionnement de la station de potabilisation qui est conçue pour servir avec deux files distinctes d'approvisionnement.

Les incidences sur les zones aux abords du projet ont été considérées, pour les thèmes concernés elles sont classées de faible à modéré. Les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) sont détaillées et concourent à la protection environnementale.

La protection des eaux souterraines contre les risques de pollution de surface est assurée par un ensemble de mesures allant de la conception des ouvrages aux procédures d'intervention en vigueur.

ANNEXES

Arrêté préfectoral ordonnant l'enquête



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local
et de l'ingénierie territoriale

ARRETE n° DCPAT 2019-727

portant ouverture d'enquête publique unique au titre du code de l'environnement et au titre du code de la santé publique

- **préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection concernant le forage de Mounloun (code BSS002CRRZ),**
- **et portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant le prélèvement d'eau souterraine dans les forages de Cap de Hé et de Mounloun,**

Commune de Lit-et-Mixe

**Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et livre I articles R123-1 et suivants, et livre II articles L214-1 à L214-6, R214-1 et suivants, et L215-13,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Loïc GROSSE, secrétaire général de préfecture des Landes ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Pau en date du 4 décembre 2019 ;

VU la délibération en date du 12 avril 2019 de la commune de Lit-et-Mixe demandant la mise en œuvre de l'instruction de périmètres de protection autour du forage MOUNLOUN et le lancement de l'enquête publique pour l'instauration de périmètres de protection conjointement à celle pour l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine dans les forages ;

VU le courrier du 5 novembre 2019 de la délégation départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine prononçant la complétude et la recevabilité du dossier déposé dans ses services le 23 octobre 2019 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé **du 28 janvier 2020 au 27 février 2020** à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés en vue :

- de la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux,
 - de la déclaration d'utilité publique pour la définition des périmètres de protection autour du forage Mounloun,
 - d'obtenir l'autorisation environnementale concernant le prélèvement d'eau souterraine dans les forages de cap de Hé et de Mounloun,
- au bénéfice de la commune de Lit-et-Mixe.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Christophe LEBERT, directeur des services techniques de la mairie, rue de l'hôtel de ville à Lit-et-Mixe ;
Tél : 05 58 42 83 10

Article 2

Au terme de la procédure, le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique de dérivation d'une partie des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection, et d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Article 3

Monsieur Claude LABAOU est désigné commissaire enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier en support papier à la mairie de Lit-et-Mixe, située 93 rue de l'Hôtel de ville, aux jours et heures d'accueil du public, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Ce dossier comporte :

- une note de synthèse de la délégation départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé,
- une demande de mise en place de périmètres de protection autour du forage de Mounloun (code de la santé publique)
- une demande d'autorisation environnementale concernant le prélèvement d'eau souterraine dans les forages de Cap de Hé et de Mounloun (code de l'environnement)
- un projet d'arrêté préfectoral.

Le dossier sera également accessible au public sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Lit-et-Mixe.

Le dossier est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

<http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-relatives-aux-operations-r600.html>

Article 5

Les observations pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture à la mairie de Lit-et-Mixe ;
- être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Lit-et-Mixe ;
- être adressées par voie électronique à l'adresse pref-amenagement@landes.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courrier électronique adressé au commissaire-enquêteur (EP Forages Mounloun et Cap de Hé).

Les courriers seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Landes.

Toute observation ou proposition réceptionnée après le 27 février 2020 ne sera pas prise en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6

M. Claude LABAOU se tiendra à la disposition du public, en mairie de Lit-et-Mixe, pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants :

mardi 28 janvier 2020	de 9 h à 12 h
vendredi 14 février 2020	de 13 h 30 à 16 h 30
jeudi 27 février 2020	de 13 h 30 à 16 h 30

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et rencontrera le porteur du projet dans la huitaine pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La mairie de Lit-et-Mixe disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande.

Il transmettra au préfet le dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Parallèlement, il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 8

Un avis au public décrivant l'organisation de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches ou tout autre procédé dans la commune de Lit-et-Mixe, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures qui incombent au maire sera certifié par lui.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture.

Article 9

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale), à la mairie de Lit-et-Mixe ou sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10

Le conseil municipal de Lit-et-Mixe est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Il sera pris en considération, s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique de dérivation d'une partie des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection, et d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, la sous-préfète de Dax, le maire de Lit-et-Mixe, le commissaire enquêteur, le directeur départemental des Landes de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la mairie de Lit-et-Mixe.

Mont-de-Marsan, le

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général




Loïc GROSSE

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com
Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Préfecture des Landes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Au titre du Code de l'environnement et au titre du Code de la santé publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection concernant le forage de Mounloun (code BSS002CRRZ) et portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant le prélèvement d'eau souterraine dans les forages de Cap de Hé et de Mounloun commune de Lit-et-Mixe

Par arrêté du 24 décembre 2019, une enquête publique unique portant sur le projet susvisé d'une durée de trente et un jours est prescrite **du mardi 28 janvier au jeudi 27 février 2020**.

Au terme de la procédure, le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique de dérivation d'une partie des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection, et d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le commissaire-enquêteur est **M. Claude LABAOU**, en cas d'empêchement, un commissaire remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante :
<http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-relatives-aux-operations-r600.html> - Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courrier électronique ;
sur support papier, à la mairie de Lit-et-Mixe, située 93, rue de l'Hôtel-de-Ville, aux jours et heures d'accueil du public, soit du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Lit-et-Mixe.

Le dossier d'enquête publique comprend une note de synthèse établie par l'Agence régionale de santé, une demande de mise en place de périmètres de protection autour du forage de Mounloun, une demande d'autorisation environnementale concernant le prélèvement d'eau souterraine dans les forages de Cap de Hé et de Mounloun et un projet d'arrêté préfectoral.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Lit-et-Mixe, en préfecture et sur le site Internet de la préfecture des Landes à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Lit-et-Mixe :
mardi 28 janvier 2020, de 9 h à 12 heures ;
vendredi 14 février 2020, de 13 h 30 à 16 h 30 ;
jeudi 27 février 2020, de 13 h 30 à 16 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Lit-et-Mixe, en préfecture et sur le site Internet de la préfecture des Landes à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Christophe LEBERT, directeur des services techniques de la mairie, rue de l'Hôtel-de-Ville à Lit-et-Mixe, tél. 05 58 42 83 10.

*Mont-de-Marsan, le 24 décembre 2019,
pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, Loïc GROSSE.*



MAIRIE



Lit-et-Mixe

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le **vingt-huit février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le **21 février 2020**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence du Docteur B. PUYO, Maire.

PRESENTS : M. G.NAPIAS - M. J.WATIER - M.D.DUFAU - M. S.GILBERT - M. S. LABAT - Mme. M. F.PEHAU - Mme C. LACOSTE - Mme R. MORA - Mme L.LESBATS - Mme I.LESBATS - Mme C.SHOETTEL - M. P. JUYON - Mme S. ARNE - Mme M.J.RUSKONE - Mme E. PRADALIER,
ABSENTS : P. BORDES, Mme I. WARLOP, M. M. RIGLET.

M. François PEHAU est élu secrétaire de séance

Membres en exercice : 19 Présents : 16

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant le prélèvement d'eau souterraine dans les forages de cap de hé et de Mounloun et les travaux d'instauration des périmètres de protection du forage de Mounloun.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2019 autorisant M. le Maire à mettre en œuvre l'instruction de périmètre de protection et à lancer l'enquête publique pour l'instauration de périmètres de protection, conjointement à celle pour l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine dans les forages ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-727 portant ouverture publique unique au titre du code de l'environnement et au titre de la santé publique ;

Considérant que l'enquête publique se déroule du 28 janvier au 27 février inclus à la mairie de LIT ET MIXE ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête que cet avis sera pris en considération s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête, à savoir avant le 13 mars 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Gérard NAPIAS et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable sur la demande d'autorisation suscitée.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

au titre du code de l'environnement et au titre du code de la santé publique
préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des
périmètres de protection concernant le forage de Mounloun (code BSS002CRKZ) et portant sur la demande
d'autorisation environnementale concernant le prélèvement d'eau souterraine dans les forages de Cap de Hé et
de Mounloun- Commune de Lit-en-Mixe

Par arrêté du **24 DEC. 2019**, une enquête publique unique portant sur le projet susvisé d'une durée de
31 jours est prescrite du 28 janvier au 27 février 2020.

Au terme de la procédure, le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration
d'utilité publique de dérivation d'une partie des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection,
et d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine, après
avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Claude LABAOU ; en cas d'empêchement, un commissaire remplaçant
pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-relatives-aux-operations-r600.html>. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courrier électronique ;

- sur support papier, à la mairie de Lit-et-Mixe, située 93 rue de l'Hôtel de ville, aux jours et heures d'accueil du public, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur ;

- sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Lit-et-Mixe.

Le dossier d'enquête publique comprend une note de synthèse établie par l'Agence Régionale de Santé, une demande de mise en place de périmètres de protection autour du forage de Mounloun, une demande d'autorisation environnementale concernant le prélèvement d'eau souterraine dans les forages de Cap de Hé et de Mounloun et un projet d'arrêté préfectoral.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la mairie de Lit-et-Mixe, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Lit-et-Mixe :

mardi 28 janvier 2020	de 9 h à 12 h
vendredi 14 février 2020	de 13 h 30 à 16 h 30
jeudi 27 février 2020	de 13 h 30 à 16 h 30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Lit-et-Mixe, en préfecture et sur le site internet de la préfecture des Landes à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Christophe LEBERT, directeur des services techniques de la mairie, rue de l'hôtel de ville à Lit-et-Mixe ; tél : 05 58 42 83 10.

Mont de Marsan, le
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

24 DEC. 2019


Louis GROSSE

Affichages d'avis d'enquête sur site



Station de potabilisation des eaux



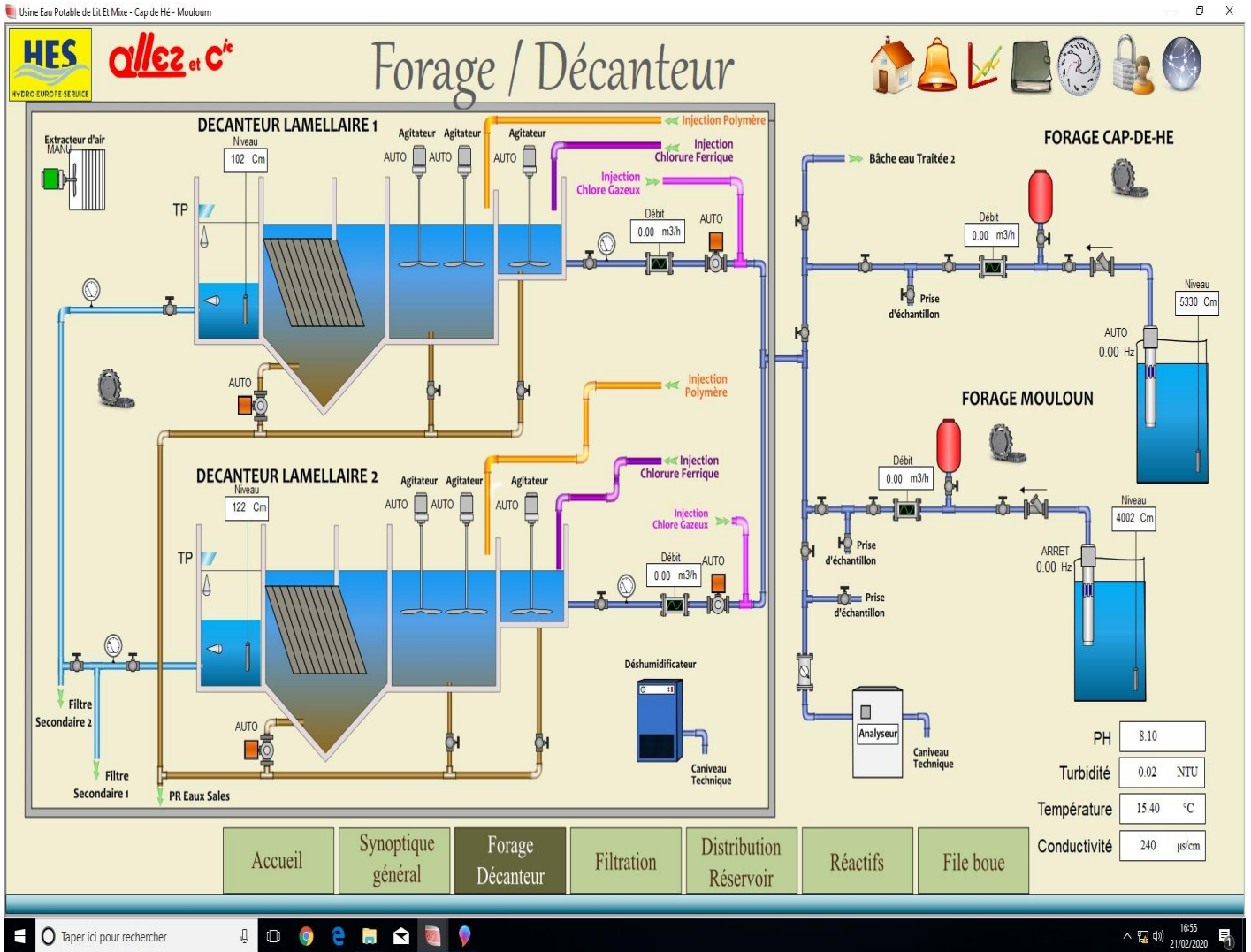
Forage du Mounloun

Périmètre de protection



Clôture et portail forage du Mounloun

Synoptique de traitement





Filière de traitement



CONSIGNE D'INTERVENTION

AVANT D'ENTRER DANS LE LOCAL, FAIRE UN TEST DU VOYANT EN APPUYANT SUR L'INTERRUPTEUR. IL EST OPERATIONNEL S'IL S'ALLUME EN ROUGE.

Appuyer
simultanément



L'ENTREE DANS LE LOCAL PEUT SE FAIRE SI LA LUMIERE EST ETEINTE.



**NE PAS ENTRER SI LUMIERE ROUGE ALLUMEE CAR
PRESENCE DE CHLORE GAZEUX**